

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an deux mille vingt
08.06.2020 : Le 18 juin à 18 h 00
Date d'affichage : Le Conseil Municipal légalement convoqué,
08.06.2020 : s'est réuni à la Mairie en séance à huis clos en raison de la crise sanitaire
sous la présidence de Madame Laurence SERRURIER, Maire.

Nombre de Conseillers : Etaient présents :
MM. GILBERT Y., FARALDO J., LAMOUR C., MORITZ Ch.,
ROBERT LABARRE G., SALVETTI N.
En exercice : 7 Absent : /
Présents : 7
Votants : 7 Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur MORITZ Christophe a été élu secrétaire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- 1 - SDEC : Effacement des réseaux
- 2 - Adhésion assurance chômage

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout des deux points ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 MAI 2020

Après lecture du compte rendu du 28 mai 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte le compte rendu.

N° 010 / 2020 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal :

- Arrête le tableau, ci-dessous, de constitution des commissions communales et désignation des délégués aux syndicats intercommunaux.

Commissions Communales		
Finances	Conseil Municipal	
Action Sociale	ROBERT-LABARRE Ghislaine	
	LAMOUR Claire	
	GILBERT Yannick	

DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIVERSES STRUCTURES INTERCOMMUNALES		
CdC Cingal - Suisse Normande	1 Titulaire	1 Suppléant
	SERRURIER Laurence	LAMOUR Claire
Syndicat Scolaire Suisse Normande	2 Titulaires	2 Suppléants
	ROBERT-LABARRE Ghislaine	SALVETTI Nadège
	FARALDO Jules	LAMOUR Claire
Syndicat de Secrétariat	2 Titulaires	2 Suppléants
	SERRURIER Laurence	MORITZ Christophe
	LAMOUR Claire	GILBERT Yannick
Syndicat d'Eau Clécy - Druance	1 Titulaire	1 Suppléant
	LAMOUR Claire	SERRURIER Laurence
SDEC	2 Titulaires	X
	GILBERT Yannick	
	MORITZ Christophe	
DIVERS		
Correspondant Défense	ROBERT-LABARRE Ghislaine	

N° 011 / 2020 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, Madame le Maire informe que la commission communale des impôts directs est constituée de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants qui seront désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste de 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants proposés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête la liste, ci-dessous, des contribuables inscrits à l'un des rôles des impositions directes locales de la commune, appelés à être désignés par le Directeur départemental des finances publiques pour constituer la commission communale des impôts directs.

Commissaires Titulaires	Commissaires suppléants
CHARLES Moïra	GILBERT Yannick
DEBRET Marie-Thérèse	BEAUDOUIN Isaline
LAMOUR Claire	DEBRET Luc
LELIEVRE Madeleine	BEAUDOUIN Arnaud
ROBERT Jean-Claude	FARALDO Jules
SERRURIER Patrick	BOURHIS Sophie
FAVIER Katia	LEMONNIER Céline
MORITZ Estelle	ROUSSEL Mickaël
SAMASSA Claire	REY Olivier
DENIAUX Philippe	GUILLAUME Patrice
ROUSSEL Isabelle	CUNY Dominique
SALVETTI Nadège	ROBERT-LABARRE Ghislaine

N° 007 / 2020 - INDEMNITES MAIRE ET ADJOINT

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'après réflexion, elle souhaite modifier son indemnité de maire qui n'est pas justifiée pour être augmentée selon la décision prise lors de la dernière séance du Conseil Municipal. Par contre, elle propose de maintenir la décision prise pour l'indemnité de l'adjointe.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-2 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Considérant que la commune compte 97 habitants.

Après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des votants :

- A compter du 28 mai 2020, l'indemnité de fonction qui sera allouée au Maire est fixée à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- A compter du 28 mai 2020, l'indemnité qui sera allouée à l'adjoint est fixée en pourcentage de la même base selon le barème ci-dessous :
 - 1^{er} adjoint : 5 %

N° 008 / 2020 - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4^e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Madame le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics

qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.
Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Madame le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi il est proposé de déléguer à Madame le Maire et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 1 500 € HT.

Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de :

- Déléguer à Madame le Maire et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, les accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 1 500 € HT. Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions de conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- Déléguer à Madame le Maire et pour la durée de son mandat de toute décision concernant :
 - ↳ L'acceptation des dons et legs.
 - ↳ La délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
 - ↳ L'exercice d'action en justice au nom de la commune ou de la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.

Madame le Maire rendra compte, également, à chacune des réunions de conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir.

FREDON : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Madame le Maire rappelle que la commune a une convention pour une durée de 3 ans avec la FREDON pour lutter contre le frelon asiatique. Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de nommer un référent local afin de faire le lien avec l'organisme et lors d'une intervention pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur GILBERT Yannick et deux suppléants : Messieurs MORITZ Christophe et FARALDO Jules.

SDEC : EFFACEMENT DES RESEAUX « LE FOUC », « LE BOUT DESSOUS » et « LA SAUVAGERE »

Madame le Maire informe que la Commune a réalisé l'an dernier l'effacement des réseaux aux lieux-dits « Le Jardin », « Le Manoir » et « Le Bourg ». Le projet pour cette année est de réaliser l'effacement des réseaux aux lieux-dits « Le Fouc », « La Sauvagère » et « Le Bout dessous ».

Madame le Maire donne lecture d'un courrier reçu d'une habitante du lieu-dit « Le Bout Dessous » demandant de réaliser en même temps que l'effacement des réseaux dans ce secteur l'enfouissement de la ligne à haute tension dont la pollution visuelle est importante pour les habitants du hameau.

N° 009 / 2020 - ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité pour les communes, d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.

Le Conseil Municipal, considérant les risques d'emploi de personnel non titulaire :

- Décide d'adhérer au régime d'assurance chômage à compter du 1^{er} juillet 2020.
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'adhésion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

↳ **N° 12/2020 - Acquisition masques en tissu** : Madame le Maire informe que les masques en tissu ont été enfin livrés par l'intermédiaire d'une commande groupée faite par la Communauté de Communes. Le coût d'acquisition de ces masques est à rembourser à la Communauté de Communes déduction faite de l'aide de l'Etat. Le montant du remboursement s'élève à 451,36 €. Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la convention de remboursement à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes. Le Conseil Municipal donne son accord pour ce remboursement. Madame le Maire informe que la distribution des masques sera organisée le samedi 20 juin 2020 à la mairie entre 10 et 12 h.

↳ **Terrain de pétanque** : Madame ROBERT LABARRE demande de réfléchir sur l'aménagement d'un terrain de pétanques sur le terrain communal situé au lieu-dit « Le Bout Dessous ». Actuellement, pour jouer à la pétanque, les habitants doivent se déplacer dans les communes voisines. Il est proposé de voir sur place le 25 juin à 17 h 30 avant la réunion de la commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

SERRURRIER L.

LAMOUR C.

GILBERT Y.

FARALDO J.

MORITZ Ch.

ROBERT LABARRE G.

SALVETTI N.